

Le onze avril deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mr Antony ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Mr ROUSSEAU Antony, Maire.
Mrs LOYAU Éric et PORTEBOEUF Joël, adjoints.
Mmes BLOT Florence, LEPLET Marie-Claire, MARCHAND Maëlle.
Mrs ARNOULD Maxence, CORROYER Guillaume, GUILLE Bertrand et
MARTINEZ Louis-José.

Absente excusée : Mme PAPIN Cécilia.

Secrétaire de séance : Mme LEPLET Marie-Claire.

• **Projet antenne téléphonie mobile**

Dans le cadre du programme New Deal mobile, la commune a été ciblée par arrêté ministériel du 21 juin 2022 définissant la deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles.

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu entre Mme DEBRUYNE, chargée de mission, Antony, Eric et Marie-Claire.

Le terrain mis à disposition est la parcelle ZM 46 pour une surface d'environ 63 m².

La redevance annuelle s'élève à 1000 € et indexée de 1% par an.

Convention à signer entre la commune et la société Cellnex France Infrastructures.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une antenne radiotéléphonique, parcelle ZM 46. Le terrain mis à disposition est de 63 m². Cette convention est à signer entre la Commune de Saint Germain d'Arcé et Cellnex France Infrastructures.

Une redevance annuelle de 1 000 € sera versée à la commune et indexée de 1% par an.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

• **Vote des taux d'imposition**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide les taux suivants pour 2023 :

- Taxe Foncière bâtie : 37.21 %

- Taxe Foncière non bâties : 32.78 %
- Taxe d'habitation : 19.43 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

• Approbation du compte de gestion Budget Principal

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2022 budget Principal :

Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2021	122 813.94
Part affecté à l'investissement exercice 2022	30 833.15
Résultat de l'exercice 2022	28 931.26
Intégration de résultat du SIL	4 107.09
Soit un résultat de clôture 2022 :	<u>125 019.14</u>

Investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2021	-28 455.15
Résultat de l'exercice 2022	-54 366.39
Intégration de résultat du SIL	2 896.04
Soit un résultat de clôture 2022	<u>-79 925.50</u>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et après avoir délibéré, les résultats du compte de gestion du budget Principal.

• Approbation du compte administratif Budget Principal

Sous la présidence de Mr LOYAU Eric, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Principal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 315 101.55
Recettes : 344 032.81

Investissement

Dépenses : 93 421.25
Recettes : 39 054.86

Hors de la présence de Mr ROUSSEAU Antony, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022.

● Affectation du résultat de fonctionnement Budget Principal

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	122 813.94
Part affecté à l'investissement	30 833.15
Au titre de l'exercice arrêté	28 931.26
Intégration de résultat du SIL	4 107.09
	<hr/>
	125 019.14

Résultat de fonctionnement = 125 019.14

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde antérieur	-28 455.15
Solde d'exécution :	-54 366.39
Intégration de résultat du SIL	2 896.04

Résultat de clôture :	<hr/>	-79 925.50
RAR dépenses :		-7 767.84

Solde :	<hr/>	- 87 693.34
---------	-------	-------------

Excédent de fonctionnement reporté (c/002 - recette) : 37 325.80

Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068 - recette) : 87 693.34

● Vote du Budget Principal

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le budget principal 2023 suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 351 024.00 + 39 680.80 (Virement à la section d'investissement) = 390 704.80

Recettes : 353 379.00 + 37 325.80 (Excédent de fonctionnement reporté) = 390 704.80

Investissement

Dépenses : 119 500.00 + 79 925.50 (Déficit d'investissement) = 199 425.50

Recettes 72 051.36 + 39 680.80 (Virement de la section de fonctionnement) + 87 693.34 (Excédent de fonctionnement capitalisé) = 199 425.50

● Approbation du compte de gestion Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2022 budget Assainissement :

Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2021	3 221.12
Part affecté à l'investissement 2022	3 041.91

Résultat de l'exercice 2022	- 1 856.06
Soit un résultat de clôture 2022 :	<hr/> - 1 676.85

Investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 552.60
Résultat de l'exercice 2022	4 594.51
Soit un résultat de clôture 2022	<hr/> 6 147.11

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et après avoir délibéré, les résultats du compte de gestion du budget Assainissement.

• **Approbation du compte administratif Budget Assainissement**

Sous la présidence de Mr LOYAU Eric, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 7 663.78
Recettes : 5 807.72

Investissement

Dépenses : 5 764.72
Recettes : 10 359.23

Hors de la présence de Mr ROUSSEAU Antony, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022.

• **Affectation du résultat de fonctionnement Budget Assainissement**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	3 221.12
Part affecté à l'investissement 2022	3 041.91
Au titre de l'exercice arrêté :	- 1 856.06
	<hr/> -1 676.85

Résultat de fonctionnement = - 1676.85

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde antérieur	1 552.60
Solde d'exécution :	4 594.51
	<hr/>

Résultat de clôture : 6 147.11

Solde :

 6 147.11

Déficit de fonctionnement (c/002 – dépense) : 1 676.85

• Vote du Budget Assainissement

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le budget Assainissement 2023 suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 18 317.32 + 1 676.85 (Déficit de fonctionnement) + 7 770.55 (Virement à la section d'investissement) = 27 764.72

Recettes : 27 764.72

Investissement

Dépenses : 82 464.72

Recettes : 68 547.06 + 7 770.55 (Virement de la section de fonctionnement) + 6 147.11 (Excédents d'investissement) = 82 044.72

• Augmentation du forfait assainissement

Actuellement 19 € le forfait pour tout foyer raccordé à l'assainissement collectif.

« Obligation » de faire un schéma directeur avant que la compétence passe à la Com Com, budget environ 40 000 € (20 000 € pourrait être subventionnés par l'Agence de l'Eau) soit un reste à charge de 20 000 € sur 3 ans sur 100 abonnées soit 66 € d'abonnement par an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le forfait à tout foyer raccordé à l'assainissement collectif à 66 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

• Points sur les différentes commissions communales

- Bâtiments - Voirie – Chemins– Signalisation (Joël) :

Groupement de commande panneaux de signalisation par la Com Com ? Panneaux pour la place de la mairie.

- Culturelle - Sport– Fêtes et Cérémonies (Maxence) :

Anniversaire Mme HERIN : 15/04 à 15h15 – Rdv à 15h à la mairie

• Point sur les différentes commissions extérieures

- Syndicat d'eau de Chenu

- Sivos de la Fare

- Commissions de la Communauté de Communes Sud Sarthe

- Syndicat des Ordures Ménagères
- Syndicat FLAMM

- **Divers**

Repas de la Boule de Fort : samedi 3 juin midi, 25 €

Prochaine réunion : Mardi 9 mai à 20h